

CIB
CONFERENCE INTERNATIONALE DES BARREAUX
DE TRADITION JURIDIQUE COMMUNE



RESOLUTION
SUR LA REHABILITATION DU BATONNIER NTOTO

La Conférence internationale des barreaux de tradition juridique commune, réunie à Dakar au Sénégal, pour son 29e Congrès, du 4 au 6 décembre 2014,

Considérant l'exemplarité qui doit caractériser les procédures disciplinaires mises en œuvre par les barreaux, et leur nécessaire compatibilité aux principes contenus dans le droit à un procès équitable ;

Connaissance prise des circonstances dans lesquelles le Bâtonnier Damase ALEY-ANGU NTOTO a été empêché de se présenter à une élection ayant pour objet le renouvellement des instances ordinaires, puis a été disciplinairement interdit d'exercer, suite à la protestation qu'il a élevée contre cette première décision ;

Constatant que le Bâtonnier Damase ALEY-ANGU NTOTO a été sanctionné au terme d'une procédure attentatoire aux droits de la défense, aux principes du contradictoire, de l'égalité des armes et de l'impartialité, sans aucune possibilité de recours ;

Connaissance prise des circonstances de la disparition tragique du Bâtonnier Damase ALEY-ANGU NTOTO, qui avait été admis comme membre individuel de la CIB ;

Adresse à sa famille et à son barreau ses condoléances les plus attristées ;

Appelle l'Ordre national des avocats de République Démocratique du Congo à réhabiliter officiellement le Bâtonnier Damase ALEY-ANGU NTOTO ;